

Conseil Municipal Du Jeudi 19 juin 2025

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du compte rendu de la séance du 14 avril 2025
3. Subvention cantine 2024-2025 enfants Brivois OGEC la Chartreuse
4. Autorisation placement de trésorerie sur Compte à Terme DDFIP
5. Création d'une régie mixte recettes et avances sur Le budget Commune avec DFT
6. Modification du tableau des effectifs
7. Communauté d'agglomération / approbation de l'accord local de répartition des délégués
8. Camping municipal / modification du règlement intérieur de la piscine
9. Approbation du projet de Projet Educatif Territorial
10. Délibération relative à la rémunération des études surveillées
11. Maison de santé pluridisciplinaire/ désignation des membres du comité de suivi
12. Projet de couverture de courts de tennis / demande de subventions à l'ANS
13. Projet de couverture de courts de tennis / demande de subvention au Département de Haute Loire
14. Projet de couverture de courts de tennis / demande de subvention DETR
15. Projet de couverture de courts de tennis / demande de subventions à la Région
16. Réseau de vidéo protection/Demande de subvention au titre du FIPDR
17. Réseau de vidéo protection/Demande de subvention Région AURA
18. Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics

DECISIONS

Décision n°10 => avenant au marché de travaux de la MSP Lot 9 Sols souples

Décision n°11 => attribution marché de travaux à l'entreprise Perretti pour les travaux de requalification des stades suite crue

Décision n°1 => attribution marché de travaux à l'entreprise Tissot/Treyve pour les travaux de requalification des stades suite crue

Décision n°6 => Demande de subvention au titre de la réfection du terrain sportif n°1 de la plaine d'Audinet suite à la crue du 17 octobre 2024

QUESTIONS DIVERSES /INFORMATIONS

DETR 2025/2026 Convention financière avec la Préfecture de Haute Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 19 JUIN 2025

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 11-06-25

L'an deux mille vingt-cinq, le **Dix-neuf juin, à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José - BELIN Véronique - EXBRAYAT Pierrette - OUIILLON Bruno - CELLIER Hélène - HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine - JAVON Serge - GIRARD MONEYRON Sandrine - PERBET Michel - VACHERON Bernadette - Fabien LYOTARD

Etaient représentés : BRINGER Jean-Paul par ALLEMAND Marie José - BRUN William par PORTAL Christian - PALHIER Joëlle par EXBRAYAT Pierrette - CUBIZOLLES Vanessa par CELLIER Hélène - DESESTRES Bernadette par DELABRE Gilles - LEROY Chantal par VACHERON Bernadette - BETHERY Philippe par HUGON Philippe - FREJAVILLE David par BELIN Véronique

Etaient excusés : -AMIAUX Dominique - VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie -

Secrétaire de séance : Fabien LYOTARD

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 01 / Désignation d'un secrétaire de séance

Nomenclature	5- Institutions et Vie Politique / 5-2 Fonctionnement des assemblées
Rapporteur	M Gilles DELABRE

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales stipulant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés désignent Monsieur Fabien LYOTARD en qualité de secrétaire de séance.

Conseil Municipal du 19-06-25

Nombre de Conseillers présents	15	
Nombre de Conseillers représentés	8	
Nombre de suffrages exprimés	23	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	23

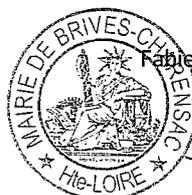
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

DELABRE Gilles

Fabien LYOTARD






EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 19 JUIN 2025

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 11-06-25

L'an deux mille vingt-cinq, le **Dix-neuf juin**, à **dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José - BELIN Véronique - EXBRAYAT Pierrette - OUIILLON Bruno - CELLIER Hélène - HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge- GIRARD MONEYRON Sandrine- PERBET Michel -VACHERON Bernadette- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : BRINGER Jean-Paul par ALLEMAND Marie José - BRUN William par PORTAL Christian - PALHIER Joëlle par EXBRAYAT Pierrette -CUBIZOLLES Vanessa par CELLIER Hélène - DESESTRES Bernadette par DELABRE Gilles- LEROY Chantal par VACHERON Bernadette- BETHERY Philippe par HUGON Philippe -FREJAVILLE David par BELIN Véronique

Etaient excusés : -AMIAUX Dominique- VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie -

Secrétaire de séance : Fabien LYOTARD

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 02/ Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 04 2025

Nomenclature	5- Institutions et Vie Politique / 5-2 Fonctionnement des assemblées
Rapporteur	M Gilles DELABRE

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales stipulant que :

- le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et doit signé par le maire et le ou les secrétaires.
- Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:

-Approuvent le procès-verbal de la séance du 14 04 2025 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Publication électronique sur le site
<https://www.brives-charensac.fr/>
Le 20-06-25

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 
ID : 043-214300410-20250619-CM_2025_1906_02-DE

Conseil Municipal du 19-06-25

Nombre de Conseillers présents		15
Nombre de Conseillers représentés		8
Nombre de suffrages exprimés		23
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	23

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

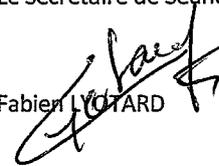
Le Maire

DELABRE Gilles



Le Secrétaire de Séance

Fabien LYOTARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 19 JUIN 2025

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 11-06-25

L'an deux mille vingt-cinq, le **Dix-neuf juin, à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José - BELIN Véronique - EXBRAYAT Pierrette - OUILLON Bruno - CELLIER Héléne - HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge- GIRARD MONEYRON Sandrine- PERBET Michel -VACHERON Bernadette- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : BRINGER Jean-Paul par ALLEMAND Marie José - BRUN William par PORTAL Christian - PALHIER Joëlle par EXBRAYAT Pierrette -CUBIZOLLES Vanessa par CELLIER Héléne - DESESTRES Bernadette par DELABRE Gilles- LEROY Chantal par VACHERON Bernadette- BETHERY Philippe par HUGON Philippe -FREJAVILLE David par BELIN Véronique

Etaient excusés : -AMIAUX Dominique- VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie -

Secrétaire de séance : Fabien LYOTARD

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 03 / Subvention Cantines 2024 2025 OGE La Chartreuse : Aides accordées aux enfants de la Commune fréquentant les restaurations scolaires des établissements d'enseignement privés

Nomenclature	-Finances Locales / 7-5 Subventions
Rapporteur	M Bruno OUILLON

Vu la délibération N° 01 du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 04/07/2019, autorisant Monsieur le Maire, Président du Comité de gestion de la Caisse des Ecoles à signer la convention et le marché de services à bon commande pour la confection et la livraison de repas pour les restaurants scolaires avec le service « Cuisine Centrale » de La Commune du PUY-EN-VELAY 43000 ;

Concernant l'année 2024 :

Vu la délibération N° 19 du Conseil municipal du 28/11/2023 approuvant une nouvelle grille tarifaire concernant le service intercommunal de restauration scolaire pour l'année 2024

Vu la délibération N° 03 du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles en date du 06/12/2023, approuvant les tarifs des repas comme suit à partir du 1^{er} janvier 2024 pour l'année 2024

Enfant élémentaire : 5.64€ HT soit 5.95€ TTC

Enfant maternelle : 4.79€ HT soit 5.05€ TTC

Vu la délibération N° 04 du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles de la 06/12/2023 portant approbation des tarifs pour la vente des repas de cantine pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 ;

Concernant l'année 2025 :

Vu la délibération N° 19 du Conseil municipal du 28/11/2023 approuvant une nouvelle grille tarifaire concernant le service intercommunal de restauration scolaire pour l'année 2025

Vu la délibération N° 03 du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles en date du 06/12/2023, approuvant les tarifs des repas comme suit à partir du 1^{er} janvier 2024 pour l'année 2024

Sachant qu'il n'y a pas eu de changement de tarifs de la cuisine centrale pour 2025

Enfant élémentaire : 5.64€ HT soit 5.95€ TTC

Enfant maternelle : 4.79€ HT soit 5.05€ TTC

Vu la délibération N° 03 du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles de la 18/12/2024 portant approbation des tarifs pour la vente des repas de cantine pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 ;

Vu les modalités de calcul des aides accordées aux cantines publiques :

		Du 01/01/2024 au 31/12/2024			Du 01/01/2025 au 31/12/2025		
Subvention Cantines publiques	Enfants	Prix d'achat	Prix de vente	Part Cne du 01/01/2024 au 31/12/2024	Prix d'achat	Prix de vente	Part Cne du 01/01/2025 au 31/12/2025
				4			5
Enfants de Brives	Maternelles	5,05	3,7	1,35	5,05	3,8	1,25
	Elémentaires	5,95	3,7	2,25	5,95	3,8	2,15

Considérant la volonté de la Municipalité de voir appliquer les mêmes dispositions pour les enfants de la Commune fréquentant les restaurants scolaires publics que pour ceux fréquentant les restaurants scolaires des écoles privées,

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

-**Confirment** les dispositions applicables pour les cantines des écoles publiques et **conviennent** qu'elles s'appliqueront aux cantines des écoles privées de la même façon afin de garantir l'équité entre les brivois quel que soit leur établissement de scolarisation sachant que les crédits nécessaires au paiement de cette participation sont inscrits à l'article 657481 du Budget principal 2025

-**Autorisent** M. le Maire à verser une participation 2025 à l'OGEC La chartreuse correspondant au nombre des repas « élémentaires » et « maternelles » facturés durant l'année scolaire 2024-2025 multiplié par les aides correspondant à chaque période.

Conseil Municipal du 19-06-25

Nombre de Conseillers présents	15	
Nombre de Conseillers représentés	8	
Nombre de suffrages exprimés	23	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	23

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

DE LABRE Gilles



Le Secrétaire de Séance

Fabien LYOTARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 19 JUIN 2025

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 11-06-25

L'an deux mille vingt-cinq, le **Dix-neuf juin**, à **dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José - BELIN Véronique - EXBRAYAT Pierrette - OUIILLON Bruno - CELLIER Hélène - HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge- GIRARD MONEYRON Sandrine- PERBET Michel -VACHERON Bernadette- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : BRINGER Jean-Paul par ALLEMAND Marie José - BRUN William par PORTAL Christian - PALHIER Joëlle par EXBRAYAT Pierrette -CUBIZOLLES Vanessa par CELLIER Hélène - DESESTRES Bernadette par DELABRE Gilles- LEROY Chantal par VACHERON Bernadette- BETHERY Philippe par HUGON Philippe -FREJAVILLE David par BELIN Véronique

Etaient excusés : -AMIAUX Dominique- VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie -

Secrétaire de séance : Fabien LYOTARD

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°04 / Autorisation placement de trésorerie sur Compte à Terme DDFIP

Nomenclature	7 Finances Locales / 7-1 Décision budgétaire
Rapporteur	M Bruno OUIILLON

Vu l'article L.1618.2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que Les collectivités territoriales et les établissements publics entrant dans le champ défini à l'article L. 1618-1 peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

1° De libéralités ;

3° Des emprunts ;

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent aussi déposer ces fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat.

Les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, en application des I et II, relèvent de la compétence de l'organe délibérant.

Vu l'article 116 de la loi de finances pour 2004

Considérant la délibération n°09 du 19 décembre 2024 du conseil municipal de La Commune de Brives-Charensac autorisant le recours à l'emprunt auprès de l'établissement bancaire Crédit Agricole pour un montant de 1 million d'euros pour financer les travaux de réparation des dégâts de la crue du 17 octobre 2024 ; et dont le déblocage des fonds va être demandé en juin 2025 ;

Considérant que les fonds de cet emprunt ne seront pas entièrement utilisés avant 2026 pour des raisons indépendantes de la volonté de la Commune (coordination et complexités des chantiers de réparations des dégâts dus à la crue)

Considérant que sur l'opération AVE Charles Dupuy Centre Bourg, **446 709.5€** et sur l'opération Maison de Santé **530 000€** de subventions attribuées vont être perçues par la Commune entre juillet 2025 et décembre 2025 ;

Considérant :

-que la trésorerie actuelle de la Commune s'élève à plus de 1 703 879€;
-que le compte à terme n°0430232200032263 souscrit le 03/01/2025 sur 1.000 000€ pour 1 an a été remboursé le 03/05/2025 avec 9 000€ d'intérêts

-que ses dépenses mensuelles obligatoires peuvent être estimées au douzième des dépenses budgétaires réelles de fonctionnement soit 462 839€ qui correspondent à 5 554 069€/12 ;
-que les règles de bonne gestion de trésorerie veulent que l'on conserve a minima 2 mois de Fonds de roulement soit 424 880 € pour un fond de roulement fin 2024 de 2 549 284 € ; rapporté à 60 jours ;

M. le Maire expose aux conseillers municipaux qu'eu égard au besoin minimum mensuel de trésorerie de la collectivité, une partie des fonds de la trésorerie qui peut être estimée avec une marge de sécurité à 850 000 euros est libre de tout engagement sur une période de 12 mois à partir du 20 juin 2025;

Considérant que le Compte à Terme auprès de l'Etat est un produit de placement simple, accessible aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de toutes tailles. C'est un produit de placement à court terme, autonome qui n'est pas adossé à un compte à vue mais tenu dans les écritures de l'Etat.
Le montant minimum de placement est de 1.000 euros. Le montant du placement doit être un multiple de 1.000 euros.

Les durées de placement sont proposées au choix de la collectivité ou de l'établissement public local : de 1 mois, à 12 mois. Les retraits partiels ne sont pas possibles et la prorogation d'un compte à terme arrivé à échéance n'est pas possible.

Le compte à terme ne peut pas faire l'objet d'un retrait partiel, seul le retrait total anticipé est autorisé.
Si les fonds déposés sont retirés avant l'expiration du terme convenu à l'ouverture du compte à terme, la somme débloquée sera rémunérée sur la base du taux de maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme. Les sommes retirées avant l'expiration d'une période mensuelle d'immobilisation ne seront pas rémunérées.

A chaque maturité, correspond un taux de rendement applicable au montant placé (quel que soit le montant, dès 1 000 euros). Les taux sont repris par maturité dans un barème et sont applicables jusqu'à ce qu'un nouveau barème annule et remplace le précédent. Le barème comporte pour chaque maturité l'indication du taux actuariel. Les taux sont fixés en principe au début de chaque mois et applicables dès réception du nouveau barème en trésorerie générale pendant la période transitoire et par mise à jour de l'applicatif « CATLOC ».

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:

-Permettent leur placement sur un Compte à terme auprès de l'Etat suivant la répartition suivante :
-1 500 000€ sur une période 12 mois à partir du 1^{ER} JUILLET 2025 à un taux d'intérêt applicable de 1.86% soit un gain de 27 900€

- **Autorisent** M. le Maire à signer la demande d'ouverture du Compte à Terme ci-dessus annexée à la présente délibération

Nombre de Conseillers présents	15	
Nombre de Conseillers représentés	8	
Nombre de suffrages exprimés	23	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	23

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

DELABRE Gilles



Le Secrétaire de Séance

Fabien LYOTARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 19 JUIN 2025

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 11-06-25

L'an deux mille vingt-cinq, le **Dix-neuf juin, à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José -BELIN Véronique - EXBRAYAT Pierrette - OUIILLON Bruno - CELLIER Hélène - HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge- GIRARD MONEYRON Sandrine- PERBET Michel -VACHERON Bernadette- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : BRINGER Jean-Paul par ALLEMAND Marie José - BRUN William par PORTAL Christian - PALHIER Joëlle par EXBRAYAT Pierrette -CUBIZOLLES Vanessa par CELLIER Hélène - DESESTRES Bernadette par DELABRE Gilles- LEROY Chantal par VACHERON Bernadette- BETHERY Philippe par HUGON Philippe -FREJAVILLE David par BELIN Véronique

Etaient excusés : -AMIAUX Dominique- VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie -

Secrétaire de séance : Fabien LYOTARD

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°05/ Budget Commune création d'un régie mixte d'avance avec CB « Achat municipaux » et ouverture d'un compte DFT

Nomenclature	7-Finances Locales / 7-1 Décisions budgétaires
Rapporteur	M Bruno OUIILLON

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu (3) les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu (4) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu (5) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant l'intérêt de pouvoir recourir à l'achat de services ou fournitures sur internet ou à distance pour La Commune de Brives-Charensac et donc l'intérêt de pouvoir disposer d'une Carte Bancaire comme moyen de paiement, il est nécessaire de créer une régie d'avances afin de pouvoir ouvrir auprès d'elle un compte de dépôt de Fonds au trésor (DFT) et sur celui-ci de pouvoir disposer au titre de la régie d'avance d'une Carte Bancaire

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés Approuvent

Article 1 :

Une régie d'avances « ACHATS MUNICIPAUX » est créé sur le budget principal Commune

Article 2 :

Cette régie est installée à l'adresse suivante :
MAIRIE
1 Place de la Mairie
43700 BRIVES-CHARENSAC

Article 4 :

La régie d'avances fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 5 :

Le régisseur verse auprès de M. le Maire, ordonnateur, la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 6 :

S'agissant de la régie d'avances, elle paie les dépenses suivantes :

- Carburant, fournitures de petit équipement, services, prestations ou droits dématérialisés (Chap 012)

Alimentation

Fournitures d'entretien, petit équipement

Fournitures administratives

Autres matières et fournitures

Contrat de prestation de services

Formations

Honoraires et conseils

Voyages, déplacements, missions

Fêtes et cérémonie

Compte d'imputation : 60623

Compte d'imputation : 60631 et 60632

Compte d'imputation : 6064

Compte d'imputation : 6068

Compte d'imputation : 611

Compte d'imputation : 6184

Compte d'imputation : 62268

Compte d'imputation : 6251

Compte d'imputation : 6232

Article 7 :

Les dépenses désignées à l'article 06 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- carte bancaire via un terminal de paiement électronique
- carte bancaire via un paiement par internet

Article 8 :

Un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom du régisseur principal « avances » ès qualité auprès de Mme la Comptable Publique Responsable de la Service de Gestion Comptable 17 rue des Moulins 43 012 LE PUY EN VELAY

Article 9 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000€.

Article 10 :

Le régisseur verse auprès de Monsieur le Maire, ordonnateur, la totalité des justificatifs des dépenses au minimum une fois par mois.



Article 11 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 :

Monsieur le Maire et Mme le Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conseil Municipal du 19-06-25

Nombre de Conseillers présents		15
Nombre de Conseillers représentés		8
Nombre de suffrages exprimés		23
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	23

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

DELABRE Gilles



Le Secrétaire de Séance

Fabien NOTARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 19 JUIN 2025

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 11-06-25

L'an deux mille vingt-cinq, le **Dix-neuf juin**, à **dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José -BELIN Véronique - EXBRAYAT Pierrette - OUIILLON Bruno - CELLIER Hélène - HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge- GIRARD MONEYRON Sandrine- PERBET Michel -VACHERON Bernadette- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : BRINGER Jean-Paul par ALLEMAND Marie José - BRUN William par PORTAL Christian - PALHIER Joëlle par EXBRAYAT Pierrette -CUBIZOLLES Vanessa par CELLIER Hélène - DESESTRES Bernadette par DELABRE Gilles- LEROY Chantal par VACHERON Bernadette- BETHERY Philippe par HUGON Philippe -FREJAVILLE David par BELIN Véronique

Etaient excusés : -AMIAUX Dominique- VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie -

Secrétaire de séance : Fabien LYOTARD

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 06 Modification du tableau des effectifs

Nomenclature	4 – Fonction Publique / 4-1 Personnels Titulaires et stagiaires
Rapporteur	G. DELABRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **CREENT**, un poste de Rédacteur, à Temps Complet, à compter du 01/08/2025,
- **CREENT**, un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, à Temps Complet, à compter du 01/08/2025,
- **CREENT**, un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, à Temps Complet, à compter du 01/09/ 2025.

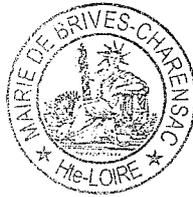
Conseil Municipal du 19-06-25

Nombre de Conseillers présents		15
Nombre de Conseillers représentés		8
Nombre de suffrages exprimés		23
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	23

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

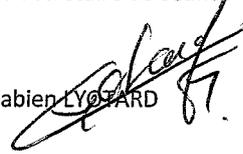
Le Maire

DELABRE Gilles



Le Secrétaire de Séance

Fabien LYOTARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 19 JUIN 2025

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 11-06-25

L'an deux mille vingt-cinq, le **Dix-neuf juin, à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José -BELIN Véronique - EXBRAYAT Pierrette - OUILLOU Bruno - CELLIER Hélène - HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge- GIRARD MONEYRON Sandrine- PERBET Michel -VACHERON Bernadette- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : BRINGER Jean-Paul par ALLEMAND Marie José - BRUN William par PORTAL Christian - PALHIER Joëlle par EXBRAYAT Pierrette -CUBIZOLLES Vanessa par CELLIER Hélène - DESESTRES Bernadette par DELABRE Gilles- LEROY Chantal par VACHERON Bernadette- BETHERY Philippe par HUGON Philippe -FREJAVILLE David par BELIN Véronique

Etaient excusés : -AMIAUX Dominique- VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie -

Secrétaire de séance : Fabien LYOTARD

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 07 Communauté d'Agglomération / détermination du nombre et de la répartition des délégués au sein du conseil communautaire a compter du prochain renouvellement des conseils municipaux

Nomenclature	5 Institutions et Vie politique / 5-7 Intercommunalité
Rapporteur	JP Bringer

Dans la perspective des élections municipales de 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire selon les dispositions fixées à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Le nombre et la répartition des délégués sont établis pour la Communauté d'Agglomération :

* soit de façon automatique, en application du droit commun, sur la base d'un tableau figurant au III de l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T., répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de la population municipale (authentifié par le plus récent décret), sachant que chaque commune disposera au moins d'un siège à l'issue de la répartition,

* soit selon un accord local accordé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté, ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

En cas d'accord local, les règles suivantes s'imposent :

- le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
- un siège minimum par commune,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,

- la répartition doit tenir compte de la population municipale de chaque commune
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % par rapport à son poids démographique au sein de l'E.P.C.I., excepté dans 2 cas :
 - * lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune alors qu'elle n'en obtiendrait qu'un seul en application du 1^{er} du IV de l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T.
 - * lorsque l'accord maintient ou réduit l'écart qui aurait existé en application des dispositions de droit commun, de plus de 20 %.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 dans les conditions de majorité qualifiée.

Au plus tard au 31 octobre 2025, le Préfet fixera par arrêté la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local proposé qui installera 96 délégués communautaires, nombre identique à l'accord local en vigueur.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera le nombre à 105 délégués communautaires selon les dispositions de droit commun.

Compte tenu de ces éléments, M le maire expose qu'il convient de délibérer selon le scénario d'accord local à 96 délégués communautaires, conformément à l'avis favorable du bureau communautaire lors de sa séance du 2 avril 2025, selon le tableau joint en annexe de la présente délibération (colonne accord local).

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

-CONFIRMENT le scénario de l'accord local qui prendra effet lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2026,

-APPROUVENT le nombre de délégués communautaires qui résulte de l'accord local soit 3 délégués communautaires pour la commune de Brives-Charensac selon la répartition jointe en annexe avec un nombre total de délégués communautaires de 96 selon le tableau joint en annexe (colonne accord local).

Conseil Municipal du 19-06-25

Nombre de Conseillers présents		15
Nombre de Conseillers représentés		8
Nombre de suffrages exprimés		23
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	23

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

DELABRE Gilles



Le Secrétaire de Séance

Fabien LYOTARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 19 JUIN 2025

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 11-06-25

L'an deux mille vingt-cinq, le **Dix-neuf juin**, à **dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José - BELIN Véronique - EXBRAYAT Pierrette - OUIILLON Bruno - CELLIER Hélène - HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge- GIRARD MONEYRON Sandrine- PERBET Michel -VACHERON Bernadette- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : BRINGER Jean-Paul par ALLEMAND Marie José - BRUN William par PORTAL Christian - PALHIER Joëlle par EXBRAYAT Pierrette -CUBIZOLLES Vanessa par CELLIER Hélène - DESESTRES Bernadette par DELABRE Gilles- LEROY Chantal par VACHERON Bernadette- BETHERY Philippe par HUGON Philippe -FREJAVILLE David par BELIN Véronique

Etaient excusés : -AMIAUX Dominique- VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie -

Secrétaire de séance : Fabien LYOTARD

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 08 / Camping Municipal / modification du règlement intérieur de la piscine camping

Nomenclature	9 autres domaines de Compétence/ 9-1 Autres domaines de compétence des communes
Rapporteur	Ph Hugon

M le Maire expose aux membres du conseil municipal que depuis 2010 le camping municipal est équipé d'une piscine.

Cette piscine est destinée aux campeurs mais également ouverte aux visiteurs.

M le Maire expose que depuis l'ouverture de cet équipement son règlement intérieur n'a pas évolué.

Afin de tenir compte des modifications apportées aux horaires d'ouverture de cet équipement mais également de modifier certaines conditions d'utilisation des matériels mis à disposition des utilisateurs, il convient de modifier le règlement intérieur.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

-Approuvent les termes du nouveau règlement intérieur de la piscine du camping municipal dont un projet est annexé à la présente délibération

-Décident de son entrée en vigueur au 01 juillet 2025.

Conseil Municipal du 19-06-25

Nombre de Conseillers présents	15	
Nombre de Conseillers représentés	8	
Nombre de suffrages exprimés	23	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	23

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

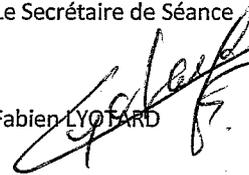
Le Maire

DELABRE Gilles



Le Secrétaire de Séance

Fabien LYONARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 19 JUIN 2025

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 11-06-25

L'an deux mille vingt-cinq, le **Dix-neuf juin, à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José -BELIN Véronique - EXBRAYAT Pierrette - OUIILLON Bruno - CELLIER Hélène - HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge- GIRARD MONEYRON Sandrine- PERBET Michel -VACHERON Bernadette- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : BRINGER Jean-Paul par ALLEMAND Marie José - BRUN William par PORTAL Christian - PALHIER Joëlle par EXBRAYAT Pierrette -CUBIZOLLES Vanessa par CELLIER Hélène - DESESTRES Bernadette par DELABRE Gilles- LEROY Chantal par VACHERON Bernadette- BETHERY Philippe par HUGON Philippe -FREJAVILLE David par BELIN Véronique

Etaient excusés : -AMIAUX Dominique- VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie -

Secrétaire de séance : Fabien LYOTARD

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 09 / Approbation du Projet Educatif Territorial (PEDT) 2025-2028

Nomenclature	8 Domaines de compétence par Thèmes / 8-1 Enseignement 8-5 politique de la ville
Rapporteur	V Belin

M le maire expose aux membres du conseil municipal que Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le PEdT est un instrument souple de concertation qui permet de définir les priorités et les ambitions éducatives pour les enfants du territoire concerné. Les instances signataires sont la collectivité, L'Etat (L'inspecteur d'Académie), La CAF, Le Conseil Départemental.

Le projet éducatif territorial (PEDT) est conçu dans l'intérêt de l'enfant. Il est nécessaire pour contractualiser un Plan mercredi avec l'Etat.

M le Maire rappelle par ailleurs que le PEDT :

- Constitue un facteur d'attractivité du territoire et contribue au maintien et à l'installation des familles sur celui-ci
- Ouvre droit aux financements de l'État

- Permet des assouplissements réglementaires
- Favorise l'implication des familles dans le parcours éducatif de leurs enfants
- Dynamise la vie associative culturelle, sportive et citoyenne du territoire

Alors que le précédent PEDT (2021-2024) est arrivé à son terme, M le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de bâtir un nouveau projet pour la période 2025-2028, conçu dans l'intérêt de l'enfant.

Cette démarche transversale, traduction opérationnelle d'un volet du projet politique de la ville plaçant l'enfant au cœur des préoccupations, devra poursuivre plusieurs objectifs :

- Accompagner et promouvoir l'engagement des jeunes sur leur territoire
- Amener les enfants et les jeunes à devenir des citoyens
- Favoriser l'accès à l'offre éducative, à la culture et aux loisirs pour tous
- Promouvoir la santé et le bien-être des enfants dans toutes les actions éducatives
- Développer la participation des familles

Ce cadre permettra à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes et les besoins de chaque enfant avec 3 axes de développement pour la période 2025-2028 :

L'inclusion : Accueillir, accompagner, orienter, communiquer, les enfants, les jeunes et leur famille sur le territoire

Bien bouger-Bien être-Bien manger : Découvrir, initier, pratiquer des activités loisirs-sportives-culturelles pour leurs bienfaits, tout en respectant son corps/son alimentation.

Prévention /Citoyenneté : Garantir et favoriser la citoyenneté sur le territoire impliquant les droits et les devoirs de chacun, s'appuyant sur la présence d'une Police Municipale de proximité, le rôle de veille des professionnels au contact des publics enfants, adolescents et jeunes adultes.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

-Approuvent le renouvellement du PEdT de la ville de Brives-Charensac pour la période 2025-2028 conformément au projet annexé à la présente délibération

-Autorisent M le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au PEDT 2025-2028

Conseil Municipal du 19-06-25

Nombre de Conseillers présents		15
Nombre de Conseillers représentés		8
Nombre de suffrages exprimés		23
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	23

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

DELABRE Gilles



Le Secrétaire de Séance

Fabien LYOTARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 19 JUIN 2025

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 11-06-25

L'an deux mille vingt-cinq, le **Dix-neuf juin, à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José -BELIN Véronique - EXBRAYAT Pierrette - OUIILLON Bruno - CELLIER Hélène - HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge- GIRARD MONEyron Sandrine- PERBET Michel -VACHERON Bernadette- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : BRINGER Jean-Paul par ALLEMAND Marie José - BRUN William par PORTAL Christian - PALHIER Joëlle par EXBRAYAT Pierrette -CUBIZOLLES Vanessa par CELLIER Hélène - DESESTRES Bernadette par DELABRE Gilles- LEROY Chantal par VACHERON Bernadette- BETHERY Philippe par HUGON Philippe -FREJAVILLE David par BELIN Véronique

Etaient excusés : -AMIAUX Dominique- VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie -

Secrétaire de séance : Fabien LYOTARD

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 10 / DELIBERATION PORTANT REMUNERATION DES HEURES DE SURVEILLANCE EFFECTUEES PAR DES ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Nomenclature	4- Fonction Publique / 4-4 Autres catégories de personnels
Rapporteur	GILLES DELABRE

M le Maire expose aux membres de l'assemblée :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'éducation,
- VU le Code général de la fonction publique,
- VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal,
- VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,
- VU le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles,
- Vu l'arrêté du Bulletin Officiel n°9 du 2 mars 2017 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

Vu l'organisation par la commune de Brives-Charensac d'un service d'études surveillées après le temps scolaire dans les écoles élémentaires publiques de la Commune

Considérant les difficultés rencontrées pour assurer la bonne organisation des études surveillées au regard du faible nombre de volontaires enseignants,

Considérant la nécessité de faire appel à des personnels extérieurs (agents non titulaires),

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'accueil des enfants sur les temps périscolaires, la Commune a mis en place un dispositif d'études surveillées pour les enfants des écoles élémentaires de 16h30 à 17h30 les lundis, mardis jeudi et vendredi ; de 16h15 à 16h30, une surveillance du groupe dans la cour est assurée.

Afin d'assurer ce dispositif d'études surveillées, la Commune fait appel à des fonctionnaires de l'Education Nationale, enseignants et directeurs d'école, dont elle assure la rémunération, suivant la réglementation des activités accessoires. Les communes ont en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

Dans le cadre de ses activités périscolaires, Monsieur le Maire précise que la collectivité doit délibérer sur ces missions confiées à des enseignants afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent, en application de la note de service n° 2017-030 du ministère de l'Education nationale du 2 mars 2017, ainsi :

Personnels	Taux maximum à compter du 1er février 2017
HEURE D'ENSEIGNEMENT	
Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,26 €
Instituteurs exerçant en collège	22,26 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,82 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	27,30 €
HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	
Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteurs exerçant en collège	20,03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €
HEURE DE SURVEILLANCE	
Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Instituteurs exerçant en collège	10,68 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €

Monsieur le Maire propose de retenir ces montants.

Monsieur le Maire expose également les difficultés rencontrées pour assurer la bonne organisation des études surveillées au regard du faible nombre de volontaires enseignants et la nécessité de faire appel à des personnels extérieurs (agents non titulaires).

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

-Autorisent Monsieur le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Éducation Nationale pour assurer les études surveillées pendant les temps périscolaires après l'école,

-Allouent à l'enseignant chargé de l'étude surveillée une indemnité horaire fixée au taux plafond défini par les textes, actualisable en fonction des évolutions réglementaires. Cette rémunération sera versée au mois de Décembre, Avril et Juillet de l'année scolaire, et conformément à un état récapitulatif établi et arrêté par le Directeur de l'établissement scolaire ; l'enseignant devra solliciter une autorisation préalable de l'inspection d'académie pour exercer une activité accessoire à leur activité principale d'enseignement durant l'année scolaire pour le compte de la commune de Brives-Charensac.

Un arrêté individuel sera établi pour chacun des bénéficiaires.

-Autorisent Monsieur le Maire (ou son représentant) à procéder au recrutement de personnels extérieurs (agent non titulaire) sur la base des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et de l'article 40 de la loi du 12 mars 2012, afin d'être en mesure de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

-Conviennent que ces personnels extérieurs pourront être pris notamment parmi les AVS (Auxiliaire de Vie Scolaire) et/ou EVS (Emploi Vie Scolaire) en poste dans les écoles élémentaires publiques de la commune, et de fixer le niveau de rémunération de ces personnels extérieurs comme suit : 1h15 heure de surveillance cour et d'études par référence à l'Indice Majoré 366 (actualisable en fonction des évolutions de l'indice majoré)

-Inscrivent les crédits nécessaires au budget,

Conseil Municipal du 19-06-25

Nombre de Conseillers présents	15	
Nombre de Conseillers représentés	8	
Nombre de suffrages exprimés	23	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	23

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

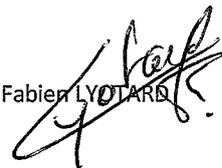
Le Maire

Le Secrétaire de Séance

DELABRE Gilles




Fabien LYOTARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 19 JUIN 2025

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 11-06-25

L'an deux mille vingt-cinq, le **Dix-neuf juin**, à **dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José - BELIN Véronique - EXBRAYAT Pierrette - OUILLON Bruno - CELLIER Hélène - HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine - JAVON Serge - GIRARD MONEYRON Sandrine - PERBET Michel - VACHERON Bernadette - Fabien LYOTARD

Etaient représentés : BRINGER Jean-Paul par ALLEMAND Marie José - BRUN William par PORTAL Christian - PALHIER Joëlle par EXBRAYAT Pierrette - CUBIZOLLES Vanessa par CELLIER Hélène - DESESTRES Bernadette par DELABRE Gilles - LEROY Chantal par VACHERON Bernadette - BETHERY Philippe par HUGON Philippe - FREJAVILLE David par BELIN Véronique

Etaient excusés : -AMIAUX Dominique - VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie -

Secrétaire de séance : Fabien LYOTARD

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°11/ Maison de santé pluridisciplinaire / Désignations des membres du comité de suivi

Nomenclature	5 Institutions et Vie Politique / 5-3 Désignation des représentants
Rapporteur	G Delabre

M le Maire rappelle que suite à la fermeture de l'école de Corsac, les membres du conseil municipal avaient décidé de sa désaffectation par délibération du 03 octobre 2023.

La sollicitation d'une équipe de professionnels de la santé et l'opportunité de ces locaux vacants a conduit la ville à mener un projet réhabilitation de ces locaux dans le but de créer une maison de santé pluridisciplinaire.

Suite à l'aboutissement de cette démarche partenariale avec les professionnels de santé, les nouveaux locaux d'environ 587 m² d'emprise totale, livrés en mai 2025 accueillent 275.29 m² d'espaces de consultation, 298.39m² d'espaces communs et 13.35m² de locaux techniques.

L'exploitation de cette maison de santé de Corsac a été confiée à une SCM interprofessionnelle dans le cadre d'un bail professionnel.

M le Maire expose que l'article 15 dudit bail prévoit qu' afin de faciliter les échanges entre le Bailleur et le Preneur, un **comité de suivi** est instauré. Ce comité est composé de :

- 2 élus représentants la ville de Brives-Charensac, désignés par le Conseil municipal ;
- 2 professionnels de santé désignés la SCM INTERPROFESSIONNELLE

Il est mis en place pour la durée de la mandature municipale après chaque élection. Ses membres peuvent être remplacés en cours de mandature et en cas de vacance de poste. Il se réunit au moins une fois par an au cours du

trimestre précédant la date anniversaire de la signature du bail. Il a pour mission le suivi du bail et toute question touchant les relations entre la SCM INTERPROFESSIONNELLE et la municipalité. Il a un rôle consultatif, les décisions finales appartenant au maire pour le Bailleur, et au représentant légal de la SCM pour le Preneur. »

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

➤ Désignent M Bruno OUILLON et Jean-Paul BRINGER chargés de siéger au comité de suivi du bail professionnel de la maison de santé de Corsac :

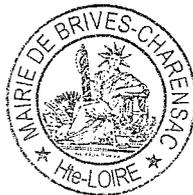
Conseil Municipal du 19-06-25

Nombre de Conseillers présents		15
Nombre de Conseillers représentés		8
Nombre de suffrages exprimés		23
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	23

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

DELABRE Gilles



Le Secrétaire de Séance

Fabien LYONARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 19 JUIN 2025

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 11-06-25

L'an deux mille vingt-cinq, le **Dix-neuf juin**, à **dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José - BELIN Véronique - EXBRAYAT Pierrette - OUIILLON Bruno - CELLIER Hélène - HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge- GIRARD MONEYRON Sandrine- PERBET Michel -VACHERON Bernadette- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : BRINGER Jean-Paul par ALLEMAND Marie José - BRUN William par PORTAL Christian - PALHIER Joëlle par EXBRAYAT Pierrette -CUBIZOLLES Vanessa par CELLIER Hélène - DESESTRES Bernadette par DELABRE Gilles- LEROY Chantal par VACHERON Bernadette- BETHERY Philippe par HUGON Philippe -FREJAVILLE David par BELIN Véronique

Etaient excusés : -AMIAUX Dominique- VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie -

Secrétaire de séance : Fabien LYOTARD

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 12 / projet de couverture de courts de tennis et construction de padels

Demande de subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport

Nomenclature	1 – Commande Publique / 1-1 Marchés publics
Rapporteur	G DELABRE

La commune envisage de valoriser la pratique sportive de tennis et notamment tonifier cette pratique et conforter les effectifs de l'association locale employant 2 salariés. De plus face à l'engouement d'une nouvelle discipline (le padel), la commune souhaite ainsi proposer une offre de pratique sportive en toutes saisons. L'équipement actuel permettant la pratique du tennis en hiver est vieillissante et a subi de forts dommages suite aux épisodes neigeux e début 2024. Malgré les réparations, cet ouvrage reste fragile et nécessite une surveillance quotidienne de l'installation par l'association et les services municipaux. De plus, l'engouement pour la nouvelle discipline ne dispose pas de réponse sur la commune de Brives Charensac puisque les installations existantes ne conviennent pas pour cette nouvelle demande.

Pour répondre à ces différents points, la ville souhaite aujourd'hui supprimer l'installation existante pour le remplacement par un ouvrage pérenne permettant la pratique du tennis toute l'année et profiter de cette opération pour agrandir le complexe et créer ainsi un terrain de padels. L'opération consiste donc à couvrir avec une structure fixe, deux courts de tennis existant, reprendre les revêtements de ces 2 courts ainsi que les éclairages intérieurs et envisager une extension pour proposer un terrain de padels couverts et fermés

Dans ce cadre, M le Maire expose aux membres du conseil municipal que le projet susvisé pourrait être éligible à un financement du Département de la Haute Loire au titre du CAP 43 pour un montant de 75000 €.

L'évaluation des travaux est estimée à 1 120 000 € HT, M le Maire propose le plan de financement suivant :

DESIGNATION	MONTANT ESTIMATIF en € HT	FINANCEMENTS				
		ETAT (DETR 2024)	Région AURA	COMMUNE	Département CAP 43	Agence Nationale du Sport
Couverture de 2 courts de tennis et padels	1 120 000	26.79%	26.79%	30.8%	6.70%	8.93%
TOTAL	1 120 000	300 000	300 000	345 000	75 000	100 000

- **Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**
-
- **Valident** le principe de la mise en œuvre des travaux de couverture de 2 courts de tennis et construction d'un terrain de padels
- **Approuvent** le plan de financement susvisé.
- **Autorisent** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées à cette opération notamment auprès de l'Agence Nationale du Sport
- **Autorisent** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à ce projet ainsi que les dossiers de demandes de financement

Conseil Municipal du 19-06-25

Nombre de Conseillers présents		15
Nombre de Conseillers représentés		8
Nombre de suffrages exprimés		23
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	23

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

DELABRE Gilles



Le Secrétaire de Séance

Fabien LOTARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 19 JUIN 2025

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 11-06-25

L'an deux mille vingt-cinq, le **Dix-neuf juin**, à **dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José - BELIN Véronique - EXBRAYAT Pierrette - OUILLOU Bruno - CELLIER Hélène - HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge- GIRARD MONEYRON Sandrine- PERBET Michel -VACHERON Bernadette- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : BRINGER Jean-Paul par ALLEMAND Marie José - BRUN William par PORTAL Christian - PALHIER Joëlle par EXBRAYAT Pierrette -CUBIZOLLES Vanessa par CELLIER Hélène - DESESTRES Bernadette par DELABRE Gilles- LEROY Chantal par VACHERON Bernadette- BETHERY Philippe par HUGON Philippe -FREJAVILLE David par BELIN Véronique

Etaient excusés : -AMIAUX Dominique- VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie -

Secrétaire de séance : Fabien LYOTARD

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 13 / projet de couverture de courts de tennis et construction de padels

Demande de subventions au Département

Nomenclature	1 – Commande Publique / 1-1 Marchés publics
Rapporteur	G DELABRE

La commune envisage de valoriser la pratique sportive de tennis et notamment tonifier cette pratique et conforter les effectifs de l'association locale employant 2 salariés. De plus face à l'engouement d'une nouvelle discipline (le padel), la commune souhaite ainsi proposer une offre de pratique sportive en toutes saisons. L'équipement actuel permettant la pratique du tennis en hiver est vieillissant et a subi de forts dommages suite aux épisodes neigeux de début 2024. Malgré les réparations, cet ouvrage reste fragile et nécessite une surveillance quotidienne de l'installation par l'association et les services municipaux. De plus, l'engouement pour la nouvelle discipline ne dispose pas de réponse sur la commune de Brives Charensac puisque les installations existantes ne conviennent pas pour cette nouvelle demande.

Pour répondre à ces différents points, la ville souhaite aujourd'hui supprimer l'installation existante pour le remplacement par un ouvrage pérenne permettant la pratique du tennis toute l'année et profiter de cette opération pour agrandir le complexe et créer ainsi un terrain de padels. L'opération consiste donc à couvrir avec une structure fixe, deux courts de tennis existants, reprendre les revêtements de ces 2 courts ainsi que les éclairages intérieurs et envisager une extension pour proposer un terrain de padels couverts et fermés.

Dans ce cadre, M le Maire expose aux membres du conseil municipal que le projet susvisé pourrait être éligible à un financement du Département de la Haute Loire au titre du CAP 43 pour un montant de 75000 €.



L'évaluation des travaux est estimée à 1 120 000 € HT, M le Maire propose le plan de financement suivant :

DESIGNATION	MONTANT ESTIMATIF en € HT	FINANCEMENTS				
		ETAT (DETR 2024)	Région AURA	COMMUNE	Département CAP 43	Agence Nationale du Sport
Couverture de 2 courts de tennis et padels	1 120 000	26.79%	26.79%	30.8%	6.70%	8.93%
TOTAL	1 120 000	300 000	300 000	345 000	75 000	100 000

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Valident** le principe de la mise en œuvre des travaux de couverture de 2 courts de tennis et construction d'un terrain de padels
- **Approuvent** le plan de financement susvisé.
- **Autorisent** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées à cette opération notamment auprès du Département au titre du CAP 43 pour une somme de 75 000 €
- **Autorisent** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à ce projet ainsi que les dossiers de demandes de financement

Conseil Municipal du 19-06-25

Nombre de Conseillers présents	15	
Nombre de Conseillers représentés	8	
Nombre de suffrages exprimés	23	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	23

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

DELABRE Gilles



Le Secrétaire de Séance

Fabien LYOTARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 19 JUIN 2025

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 11-06-25

L'an deux mille vingt-cinq, le **Dix-neuf juin**, à **dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José - BELIN Véronique - EXBRAYAT Pierrette - OUILLON Bruno - CELLIER Hélène - HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge- GIRARD MONEYRON Sandrine- PERBET Michel -VACHERON Bernadette- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : BRINGER Jean-Paul par ALLEMAND Marie José - BRUN William par PORTAL Christian - PALHIER Joëlle par EXBRAYAT Pierrette -CUBIZOLLES Vanessa par CELLIER Hélène - DESESTRES Bernadette par DELABRE Gilles- LEROY Chantal par VACHERON Bernadette- BETHERY Philippe par HUGON Philippe -FREJAVILLE David par BELIN Véronique

Etaient excusés : -AMIAUX Dominique- VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie -

Secrétaire de séance : Fabien LYOTARD

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 14 / projet de couverture de courts de tennis et construction de padels

Demande de subventions DETR DSIL

Nomenclature	1 – Commande Publique / 1-1 Marchés publics
Rapporteur	G DELABRE

La commune envisage de valoriser la pratique sportive de tennis et notamment tonifier cette pratique et conforter les effectifs de l'association locale employant 2 salariés. De plus face à l'engouement d'une nouvelle discipline (le padel), la commune souhaite ainsi proposer une offre de pratique sportive en toutes saisons. L'équipement actuel permettant la pratique du tennis en hiver est vieillissante et a subi de forts dommages suite aux épisodes neigeux e début 2024. Malgré les réparations, cet ouvrage reste fragile et nécessite une surveillance quotidienne de l'installation par l'association et les services municipaux. De plus, l'engouement pour la nouvelle discipline ne dispose pas de réponse sur la commune de Brives Charensac puisque les installations existantes ne conviennent pas pour cette nouvelle demande.

Pour répondre à ces différents points, la ville souhaite aujourd'hui supprimer l'installation existante pour le remplacement par un ouvrage pérenne permettant la pratique du tennis toute l'année et profiter de cette opération pour agrandir le complexe et créer ainsi un terrain de padels. L'opération consiste donc à couvrir avec une structure fixe, deux courts de tennis existant, reprendre les revêtements de ces 2 courts ainsi que les éclairages intérieurs et envisager une extension pour proposer un terrain de padels couverts et fermés

Dans ce cadre, M le Maire expose aux membres du conseil municipal que le projet susvisé pourrait être éligible à un financement dans le cadre de la **DETR/DSIL 2025**.

L'évaluation des travaux est estimée à 1 120 000 € HT, M le Maire propose le plan de financement suivant :

DESIGNATION	MONTANT ESTIMATIF en € HT	FINANCEMENTS				
		ETAT (DETR 2024)	Région AURA	COMMUNE	Département CAP 43	Agence Nationale du Sport
Couverture de 2 courts de tennis et padels	1 120 000	26.79%	26.79%	30.8%	6.70%	8.93%
TOTAL	1 120 000	300 000	300 000	345 000	75 000	100 000

- **Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**
- **Valident** le principe de la mise en œuvre des travaux de couverture de 2 courts de tennis et construction d'un terrain de padels
- **Approuvent** le plan de financement susvisé.
- **Autorisent** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées à cette opération notamment auprès de la DETR 2025
- **Autorisent** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à ce projet ainsi que les dossiers de demandes de financement

Conseil Municipal du 19-06-25

Nombre de Conseillers présents	15	
Nombre de Conseillers représentés	8	
Nombre de suffrages exprimés	23	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	23

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

DELABRE Gilles



Le Secrétaire de Séance

Fabien VOTARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 19 JUIN 2025

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 11-06-25

L'an deux mille vingt-cinq, le **Dix-neuf juin**, à **dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José -BELIN Véronique - EXBRAYAT Pierrette - OUILLON Bruno - CELLIER Hélène - HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge- GIRARD MONEYRON Sandrine- PERBET Michel -VACHERON Bernadette- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : BRINGER Jean-Paul par ALLEMAND Marie José - BRUN William par PORTAL Christian - PALHIER Joëlle par EXBRAYAT Pierrette -CUBIZOLLES Vanessa par CELLIER Hélène - DESESTRES Bernadette par DELABRE Gilles- LEROY Chantal par VACHERON Bernadette- BETHERY Philippe par HUGON Philippe -FREJAVILLE David par BELIN Véronique

Etaient excusés : -AMIAUX Dominique- VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie -

Secrétaire de séance : Fabien LYOTARD

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 15 / projet de couverture de courts de tennis et construction de padels

Demande de subventions auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes

Nomenclature	1 – Commande Publique / 1-1 Marchés publics
Rapporteur	G DELABRE

La commune envisage de valoriser la pratique sportive de tennis et notamment tonifier cette pratique et conforter les effectifs de l'association locale employant 2 salariés. De plus face à l'engouement d'une nouvelle discipline (le padel), la commune souhaite ainsi proposer une offre de pratique sportive en toutes saisons. L'équipement actuel permettant la pratique du tennis en hiver est vieillissante et a subi de forts dommages suite aux épisodes neigeux e début 2024. Malgré les réparations, cet ouvrage reste fragile et nécessite une surveillance quotidienne de l'installation par l'association et les services municipaux. De plus, l'engouement pour la nouvelle discipline ne dispose pas de réponse sur la commune de Brives Charensac puisque les installations existantes ne conviennent pas pour cette nouvelle demande.

Pour répondre à ces différents points, la ville souhaite aujourd'hui supprimer l'installation existante pour le remplacement par un ouvrage pérenne permettant la pratique du tennis toute l'année et profiter de cette opération pour agrandir le complexe et créer ainsi un terrain de padels. L'opération consiste donc à couvrir avec une structure fixe, deux courts de tennis existant, reprendre les revêtements de ces 2 courts ainsi que les éclairages intérieurs et envisager une extension pour proposer un terrain de padels couverts et fermés

Dans ce cadre, M le Maire expose aux membres du conseil municipal que le projet susvisé pourrait être éligible à un financement auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

L'évaluation des travaux est estimée à 1 120 000 € HT, M le Maire propose le plan de financement suivant :

(G)-FL

2025/066

DESIGNATION	MONTANT ESTIMATIF en € HT	FINANCEMENTS				
		ETAT (DETR 2024)	Région AURA	COMMUNE	Département CAP 43	Agence Nationale du Sport
Couverture de 2 courts de tennis et padels	1 120 000	26.79%	26.79%	30.8%	6.70%	8.93%
TOTAL	1 120 000	300 000	300 000	345 000	75 000	100 000

- **Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**
- **Valident** le principe de la mise en œuvre des travaux de couverture de 2 courts de tennis et construction d'un terrain de padels
- **Approuvent** le plan de financement susvisé.
- **Autorisent** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées à cette opération notamment auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes
- **Autorisent** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à ce projet ainsi que les dossiers de demandes de financement

Conseil Municipal du 19-06-25

Nombre de Conseillers présents		15
Nombre de Conseillers représentés		8
Nombre de suffrages exprimés		23
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	23

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

DELABRE Gilles



Le Secrétaire de Séance

Fabien LOTARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 19 JUIN 2025

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 11-06-25

L'an deux mille vingt-cinq, le **Dix-neuf juin, à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José - BELIN Véronique - EXBRAYAT Pierrette - OUIILLON Bruno - CELLIER Hélène - HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge- GIRARD MONEYRON Sandrine- PERBET Michel -VACHERON Bernadette- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : BRINGER Jean-Paul par ALLEMAND Marie José - BRUN William par PORTAL Christian - PALHIER Joëlle par EXBRAYAT Pierrette -CUBIZOLLES Vanessa par CELLIER Hélène - DESESTRES Bernadette par DELABRE Gilles- LEROY Chantal par VACHERON Bernadette- BETHERY Philippe par HUGON Philippe -FREJAVILLE David par BELIN Véronique

Etaient excusés : -AMIAUX Dominique- VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie -

Secrétaire de séance : Fabien LYOTARD

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 16/Renforcement du système de vidéo-protection sur le territoire communal de Brives Charensac / demande de subventions FIPDR

Nomenclature	1 – Commande Publique / 1-4 Subventions
Rapporteur	G DELABRE

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années la commune de Brives Charensac doit faire face à des actes d'incivilité, de vandalisme et d'actes délictuels commis sur le secteur du cœur de ville et les bâtiments publics.

Considérant l'importance de la prévention dans le cadre de sa mission de sécurité due aux Brivois, Monsieur le Maire a mis en place une politique active en direction de la jeunesse, notamment à visée éducative.

Considérant que cette politique de prévention est utilement complétée par la présence de la police municipale sur le terrain, (sécurisation sorties des écoles, patrouilles,...).

Considérant l'arrêté de la Préfecture de la Haute Loire n° ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2021 – 50 portant autorisation de quatre périmètres de vidéo protection pour la commune de Brives Charensac.

Monsieur le maire indique qu'il convient de compléter le dispositif de vidéo protection par l'installation de quatre caméras qui seront implantées à l'intérieur du périmètre de vidéo protégé défini en annexe de l'arrêté n° ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2021 – 50 de la préfecture de la Haute Loire.

- Une caméra de surveillance route de Coubon,
- Une caméra de surveillance sur les bords de Loire au niveau de la médiathèque
- Une caméra de surveillance avenue des Sports
- Une caméra de surveillance avenue Charles Dupuy

GD-FL

2025/067

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour ce matériel (fourniture et pose) est de 36197.15 € H.T.

- **Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**
- **Autorisent** Monsieur le Maire à procéder à l'installation de ces caméras supplémentaires sur le territoire communal à l'intérieur du périmètre de vidéo protégé défini en annexe de l'arrêté n° ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2021 – 50 de la préfecture de la Haute Loire,
- **Approuvent** le plan de financement joint ci-dessous.
- **Autorisent** Monsieur le Maire à solliciter les subventions régionales susceptibles d'être accordées à cette opération.
-

Désignation	Montant HT	Participation financière		
		Etat (FIPDR)	Région	Commune
Travaux	36 197.15	20% 7 240 €	50% 18 099 €	30% 10 858.15

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorisent** Monsieur le Maire à procéder à l'installation de 4 caméras supplémentaires sur le territoire communal à l'intérieur du périmètre de vidéo protégé défini en annexe de l'arrêté n° ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2021 – 50 de la préfecture de la Haute Loire.
- **Approuvent** le plan de financement joint ci-dessus.
- **Autorisent** Monsieur le Maire à solliciter les subventions de l'état susceptibles d'être accordées à cette opération.

Conseil Municipal du 19-06-25

Nombre de Conseillers présents		15
Nombre de Conseillers représentés		8
Nombre de suffrages exprimés		23
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	23

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

DELABRE Gilles



Le Secrétaire de Séance

Fabien LYOTARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 19 JUIN 2025

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 11-06-25

L'an deux mille vingt-cinq, le **Dix-neuf juin, à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José -BELIN Véronique - EXBRAYAT Pierrette - OUILLON Bruno - CELLIER Hélène - HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge- GIRARD MONEYRON Sandrine- PERBET Michel –VACHERON Bernadette- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : BRINGER Jean-Paul par ALLEMAND Marie José - BRUN William par PORTAL Christian - PALHIER Joëlle par EXBRAYAT Pierrette -CUBIZOLLES Vanessa par CELLIER Hélène - DESESTRES Bernadette par DELABRE Gilles- LEROY Chantal par VACHERON Bernadette- BETHERY Philippe par HUGON Philippe -FREJAVILLE David par BELIN Véronique

Etaient excusés : -AMIAUX Dominique- VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie -

Secrétaire de séance : Fabien LYOTARD

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 17 /Vandalisme sur un équipement de vidéo protection / demande de subvention REGION

Nomenclature	1 – Commande Publique / 1-4 Subventions
Rapporteur	G DELABRE

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années la commune de Brives Charensac doit faire face à des actes d'incivilité, de vandalisme et d'actes délictueux commis sur le secteur du cœur de ville et les bâtiments publics. Depuis 6 ans, la commune a investi sur un système de vidéoprotection avec notamment une dernière phase travaux en 2023 et l'installation d'une caméra impasse Henri Vinay aux abords du gymnase municipal et du collège public Anne Franck.

Dans le cadre d'un acte de vandalisme ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte, ce dernier équipement a été vandalisé et mis hors service. Monsieur le Maire rappelle que la Région Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre de son assistance, son soutien et sa collaboration avec les collectivités peut aider financièrement les communes à procéder aux réparations ou remplacement de matériels vandalisés.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour le remplacement de ce matériel (fourniture et pose) est estimée à environ 1582.50 €.

- **Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**
-
- **Approuvent** le plan de financement joint ci-dessous.
- **Autorisent** Monsieur le Maire à solliciter les subventions régionales susceptibles d'être accordées à cette opération.

G.D - R

2025/068

Désignation	Montant HT	Participation financière HT	
		Région	Commune
Travaux	1582.50	50% 791.25	50% 791.25

Conseil Municipal du 19-06-25

Nombre de Conseillers présents	15	
Nombre de Conseillers représentés	8	
Nombre de suffrages exprimés	23	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	23

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

DELABRE Gilles

Le Secrétaire de Séance

Fabien LYDARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 19 JUIN 2025

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 11-06-25

L'an deux mille vingt-cinq, le **Dix-neuf juin**, à **dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José - BELIN Véronique - EXBRAYAT Pierrette - OUIILLON Bruno - CELLIER Hélène - HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge- GIRARD MONEYRON Sandrine- PERBET Michel -VACHERON Bernadette- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : BRINGER Jean-Paul par ALLEMAND Marie José - BRUN William par PORTAL Christian - PALHIER Joëlle par EXBRAYAT Pierrette -CUBIZOLLES Vanessa par CELLIER Hélène - DESESTRES Bernadette par DELABRE Gilles- LEROY Chantal par VACHERON Bernadette- BETHERY Philippe par HUGON Philippe -FREJAVILLE David par BELIN Véronique

Etaient excusés : -AMIAUX Dominique- VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie -

Secrétaire de séance : Fabien LYOTARD

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°18 / Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics

Nomenclature	1-Commande publique/ 1-4 Autre contrat
Rapporteur	M G Delabre

M Le Maire expose :

- que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;
- que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2025 ;
- que le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;
- qu'il ne sera opéré de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

GD-FL

2025/069

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés
VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21

DECIDE :

Article 1^{er} :

La proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion est acceptée.

Article 2 :

Le conseil municipal) autorise le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs.

Article 3 :

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

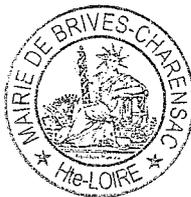
Conseil Municipal du 19-06-25

Nombre de Conseillers présents		15
Nombre de Conseillers représentés		8
Nombre de suffrages exprimés		23
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	23

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

DELABRE Gilles



Le Secrétaire de Séance

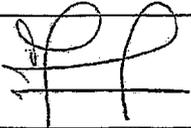
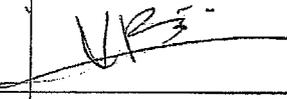
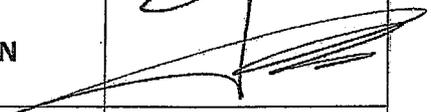
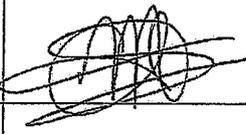
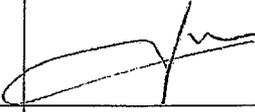
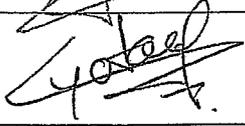
Fabien LYOTARD



Conseil Municipal de Brives-Charensac

Séance du 19-06-25

Signature des membres présents

Gilles DELABRE		Marie-José ALLEMAND	
Jean-Paul BRINGER		Véronique BELIN	
William BRUN		Pierrette EXBRAYAT	
Bruno OUIILLON		Joëlle PALHIER	
Hélène CELLIER		Philippe HUGON	
Nadine BOISSERIE		Christian PORTAL	
Sandrine LAIGRE		Serge JAVON	
Sandrine GIRARD-MONEYRON		Michel PERBET	
Vanessa CUBIZOLLES		Dominique AMIAUX	
Bernadette DESESTRES		Rémi VARRAUD	
Chantal LEROY		Aurélié VEDRUNE	
Philippe BETHERY		Bernadette VACHERON	
David FREJAVILLE		Fabien LYOTARD	

Conseil Municipal de Brives-Charensac

Séance du 19-06-2025

Feuillet de clôture

Nombres d'ordre des délibérations :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du compte rendu de la séance du 14-04-2025
3. Subvention cantine 2024-2025 enfants Brivois OGEC la Chartreuse
4. Autorisation placement de trésorerie sur Compte à Terme DDFIP
5. Création d'une régie mixte recettes et avances sur Le budget Commune avec DFT
6. Modification du tableau des effectifs
7. Communauté d'agglomération / approbation de l'accord local de répartition des délégués
8. Camping municipal / modification du règlement intérieur de la piscine
9. Approbation du projet de Projet Educatif Territorial
10. Délibération relative à la rémunération des études surveillées
11. Maison de santé pluridisciplinaire/ désignation des membres du comité de suivi
12. Projet de couverture de courts de tennis / demande de subventions à l'ANS
13. Projet de couverture de courts de tennis / demande de subvention au Département de Haute Loire
14. Projet de couverture de courts de tennis / demande de subvention DETR
15. Projet de couverture de courts de tennis / demande de subventions à la Région
16. Réseau de vidéo protection/Demande de subvention au titre du FIPDR
17. Réseau de vidéo protection/Demande de subvention Région AURA
18. Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plateforme de dématérialisation des marchés publics

Liste des membres présents :

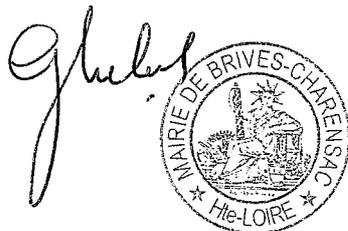
Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José -BELIN Véronique - EXBRAYAT Pierrette - OUILLON Bruno - CELLIER Hélène - HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge- GIRARD MONEYRON Sandrine- PERBET Michel -VACHERON Bernadette- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : BRINGER Jean-Paul par ALLEMAND Marie José - BRUN William par PORTAL Christian - PALHIER Joëlle par EXBRAYAT Pierrette -CUBIZOLLES Vanessa par CELLIER Hélène - DESESTRES Bernadette par DELABRE Gilles- LEROY Chantal par VACHERON Bernadette- BETHERY Philippe par HUGON Philippe - FREJAVILLE David par BELIN Véronique

Étaient excusés : AMIAUX Dominique - VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie

Le Maire

Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance

Fabien LYOTARD